

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**BLUELINEA**

Société anonyme au capital social de 829 662,40 Euros  
Siège social : 6 Rue Blaise Pascal – 78 990 Elancourt  
487 974 826 R.C.S. Versailles

**Avis de réunion valant convocation.**

Mesdames et Messieurs les porteurs de BSA J (ci-après la « Masse ») de la société BLUELINEA (la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira, le jeudi 10 décembre 2020 à 10 heures au 6-10, rue Blaise Pascal – 78990 Elancourt (\*) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

**(\*) Avertissement / situation sanitaire :**

**Dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et de lutte contre sa propagation, et eu égard aux préconisations du Gouvernement visant à limiter les rassemblements publics, la Société invite à la plus grande prudence et encourage vivement les porteurs de BSA J à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président selon les modalités indiquées en fin d'avis.**

Dans l'hypothèse où des porteurs de BSA J souhaiteraient néanmoins assister à l'assemblée, il est rappelé que l'accueil du public est subordonné au strict respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

Toutefois si les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 étaient prorogées au-delà du 10 décembre 2020, l'assemblée se tiendrait à « huis clos », au siège social de la Société sans que les porteurs de BSA J et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Les porteurs de BSA J sont donc invités à ce titre à consulter très régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale : « BLUELINEA / Espace actionnaires » sur le site de la société [www.bluelinea.com](http://www.bluelinea.com).

**Ordre du jour à titre extraordinaire :**

- Lecture du rapport du directoire ;
- Modification des termes des BSA J ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Texte des résolutions****À caractère extraordinaire :**

**Première résolution** (Modification des termes des BSA J). — La Masse, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet,

Et après avoir rappelé que,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2019 a décidé notamment au titre de sa sixième résolution de déléguer au directoire compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Le directoire du 27 janvier 2020 agissant en vertu et dans les limites de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale aux termes de résolution précitée a décidé conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) qui seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société prenant la forme d'une émission de BSA dits « BSA J » dont les conditions, modalités et caractéristiques seront rappelées ci-après :

**Bénéficiaires des BSA J et quotité d'attribution :**

Les BSA J seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société, à raison d'un (1) BSA J par action détenue, ce qui correspond à un maximum de trois millions huit cent trente-huit mille six cent soixante-seize (3 838 676) BSA J, avant le cas échéant, neutralisation des actions auto-détenues.

**Parité et prix d'exercice des BSA J :**

Sept (7) BSA J donneront le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de l'ordre de 0,20 euros, émise au prix unitaire de quatre euros et cinquante centimes (4,50 €) (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

**Période d'exercice des BSA J :**

Les titulaires de BSA J auront la faculté de souscrire des actions nouvelles de la Société à tout moment à partir de la Date d'Attribution des BSA J et pendant une durée expirant le 31 décembre 2020 (la "**Période d'Exercice**"). Les BSA J qui n'auront pas été exercés avant le dernier jour inclus de la Période d'Exercice deviendront caducs et perdront toute valeur à cette date.

**Selon le rapport du directoire au 29 octobre 2020 sur les (i) 3 838 676 BSA J attribués, (ii) 2 206 239 BSA J ont été exercés, de sorte que (iii) 1 632 437 BSA J restent à exercer.**

– **Approuve et autorise**, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1ère résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, l'extension de la durée de validité des BSA J jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, au lieu du 31 décembre 2020 initialement fixé.

En conséquence, les BSA J qui n'auront pas été exercés au plus tard vendredi 30 juillet 2021 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

– **Décide**, que les autres caractéristiques des BSA J en ce compris notamment leur parité d'exercice demeurent inchangées.

**Deuxième résolution (Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).** — La Masse confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

**Mode de participation à cette assemblée :**

Tout porteur de BSA J quel que soit le nombre de BSA J qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

**Toutefois, par mesure de précaution, il est rappelé que la Société encourage vivement les porteurs de BSA J à voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible sur le site de la Société <http://www.bluelinea.com>, et que dans l'hypothèse où des porteurs de BSA J souhaiteraient néanmoins assister à l'Assemblée, l'accueil des actionnaires est subordonné au strict respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée.**

En dehors de la participation personnelle à l'assemblée, tout porteur de BSA J peut également choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance.

Pour pouvoir voter à cette assemblée :

Les porteur de BSA J nominatifs devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris : ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

Les porteur de BSA J au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité de porteur de BSA J à la date ci-dessus en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique établis au nom du porteur de BSA J ou pour le compte du porteur de BSA J représenté par un intermédiaire inscrit.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressée aux porteurs de BSA J nominatifs sur demande à la Société. Les porteurs de J au porteur désirant voter par correspondance pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société ou à l'intermédiaire, selon le cas, six jours au moins avant la date de réunion au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique sur demande adressée à la Société. Pour les porteurs de BSA J au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la date de réunion au plus tard.

Les porteurs de BSA J qui auront envoyé un pouvoir, ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les porteurs de BSA J ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les porteurs de BSA J remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des porteurs de BSA J, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.bluelinea.com> ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire.